



COMMUNE de CLERMONT L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 25 00095

Déposé le : 03/10/2025

Affichage Mairie le : 10/10/2025

Demandeur : Monsieur CALVENTUS Michel

Nature des travaux : Ravalement de façade

Sur un terrain sis à : 25 RUE CROIX ROUGE à

CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 BE 156

LR/AR 2C 176 487 9477 2

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 03/10/2025 par Monsieur CALVENTUS Michel,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Ravalement de façade ;
- sur un terrain situé : 25 RUE CROIX ROUGE à CLERMONT L'HERAULT (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024, mis à jour le 25/04/2025 et le 15/05/2025,

Vu l'avis conforme Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) en date du 15/10/2025

Considérant que le projet consiste en un ravalement de façade sur le bâtiment situé parcelle BE 156,

Considérant que selon l'avis défavorable de l'UDAP ci-joint :

- ***Dans ce site protégé, les produits filmogènes, tels que les enduits ciments, les revêtements épais plastiques, les peintures acryliques et organiques, empêchent les échanges de vapeur d'eau dans le mur et peuvent provoquer à moyen ou à long terme des désordres techniques irrémediables.***
- ***Ainsi le projet ne peut être accepté en l'état.***
- *Pour une prochaine demande, afin de conserver des dispositions traditionnelles et d'éviter la formation de désordres dans les maçonneries qu'engendrerait la pose d'un enduit étanche, la façade sera décroûtée puis un enduit en trois couches à la chaux naturelle sera dressé (selon le cas, l'épaisseur sera de 2 ou 3 couches), à l'exclusion de tout produit formulé prêt à l'emploi contenant du ciment. La finition sera talochée avec un aspect lisse et mat. La couleur du sable devra se rapprocher au plus près de la couleur des traces de l'enduit ancien.*
- *Les ouvrages en pierre de taille seront nettoyés par brossage à l'eau (procédé abrasif exclu) et rejointoyés au nu de la pierre au mortier de chaux et sable à granulométrie fine. Ils pourront recevoir une eau forte légèrement colorée dans la teinte générale des pierres si nécessaire.*
- *Aucun grillage ne sera posé sous l'enduit.*

- Les modénatures existantes seront conservées ou refaites strictement à l'identique : génoise, corniche, bandeau, chaîne d'angle, encadrement, soubassement et toute mouluration à caractère décoratif. Le bas de la façade sera marqué par un soubassement réalisé en surépaisseur d'enduit par rapport à celui de la façade avec rattrapage en glacis et d'une tonalité plus soutenue. L'enduit sera de même nature que la façade, au mortier de chaux de type NHL, sans autre indice d'adjuvant à l'exclusion de tout produit formulé contenant du ciment.
- Un travail sur les réseaux sur façade devra être entrepris pour débarrasser la façade des réseaux parasites.
- Pour toutes les ferronneries : Vérification des scellements, décapage, antirouille et peinture. Teinte à choisir dans la palette de la Ville.

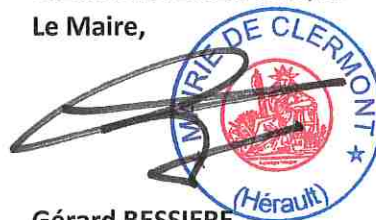
ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le 17 OCT. 2025

Le Maire,



Gérard BESSIERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.